

*Privilège—M. Lewis*

A une question concernant la publication un peu trop rapide de ces annonces sur les mesures budgétaires, le ministre a répondu ceci:

C'est lors d'une réunion d'information du cabinet, jeudi après-midi, que j'ai appris en gros du ministre des Finances ce que son budget proposait en ce qui concerne le logement. Par ailleurs, c'est lorsque j'ai examiné les documents budgétaires seulement quelques minutes avant que le ministre des Finances ne les présente à la Chambre que j'en ai appris le détail. Mes hauts fonctionnaires ont passé la nuit, plus précisément de 5 heures du soir aux petites heures du matin, à préparer le document...

En parlant de l'annonce.

...en question à mon intention. Sa diffusion a été autorisée à midi le 13 novembre, à la suite d'une réunion des membres du cabinet chargés des communications au nom du gouvernement du Canada; je dis bien le vendredi 13 novembre.

Le ministre a démenti clairement avoir connu à l'avance le contenu du budget ou en avoir parlé à quiconque de l'extérieur. En fait, il a déclaré que ni lui ni ses collaborateurs ne savaient ce que contenait le budget.

Comme il se doit, madame le Président, le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) est revenu sur cette question le mercredi 18 novembre, alors que le ministre avait manifestement eu l'occasion de parler à ses collaborateurs pour s'assurer qu'il ne nous donnait pas uniquement sa propre version des faits, mais aussi la leur. Le ministre a ajouté quelques détails, mais n'a rien changé à l'essentiel de sa déclaration. Il a déclaré ceci, comme en témoigne la page 12886 du hansard:

Depuis que j'ai répondu aux questions hier après-midi, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des fonctionnaires à ce sujet. Je confirme que l'article publié dans le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*, en page 8, décrit les faits tels qu'ils se sont déroulés, à ma connaissance. La vérité est celle-ci: premièrement, aucun renseignement sur les dispositions du budget concernant le logement n'a été publié avant l'exposé budgétaire, c'est-à-dire que rien n'a été imprimé avant le 13 novembre.

Et d'ajouter le ministre:

Je confirme également que la firme à laquelle le député vient de faire allusion n'avait en main aucune documentation relative à cette annonce. En fait, la Société canadienne d'hypothèques et de logement avait demandé à cette maison de réserver de la place, ce qu'elle a fait.

Enfin, j'ajoute qu'après que le budget eut été communiqué à la Chambre, des représentants de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont fait tenir une annonce aux journaux, mais seulement après que le ministre des Finances eut prononcé son exposé budgétaire...

Le ministre a donc déclaré devant la Chambre, avant d'avoir consulté ses collaborateurs et après, que personne, en dehors des fonctionnaires qui y ont normalement accès, n'a vu des documents budgétaires. Le ministre a même laissé entendre que c'était par un pur hasard que le texte de la dernière annonce avait repris exactement les termes de la proposition budgétaire.

Le jeudi 3 décembre, le député de Leeds-Grenville, ayant poussé l'enquête un peu plus loin, posait une nouvelle question à ce sujet. La réponse du ministre figure à la page 13683 du hansard:

...en peu de mots, aucune personne n'était au courant des dispositions budgétaires, sauf celles qui y étaient autorisées et qui étaient assujetties aux mesures normales de sécurité budgétaire... seuls étaient au courant des employés ou des fonctionnaires qui sont employés ou dirigés par le gouvernement fédéral. Sauf pour ces fonctionnaires, personne n'était au courant...

Le député a ensuite posé une question supplémentaire et a même fait lui aussi allusion au Studio S et B dont avait parlé le député de Leeds-Grenville. Encore une fois, comme en témoigne la page 13684, le ministre a répété ses arguments:

...je m'en tiens à ce que j'ai déjà répondu à la Chambre aujourd'hui et à d'autres occasions. Je dirai au député que l'employé dont il parle, M. Crombie, a été bouclé avant le budget et qu'il est resté jusqu'au moment normal où les médias et toutes les personnes autorisées ainsi bouclées ont été libérés.

Le lendemain, madame le Président, on découvrait un nouvel élément dans l'affaire, qui changeait la version officielle. Le ministre disait à présent, et je cite un passage de la page 13728 du hansard:

Les services de la Société canadienne d'hypothèques et de logement étaient chargés de la sécurité de ces documents jusqu'au moment où ils ont été transmis aux journaux après le discours. Ils ont reçu l'aide de quelques membres du personnel de S et B, de Montréal.

Ils ont eu l'aide de typographes qui ont participé à la composition des documents. Ils ont été établis par la SCHL en prévision que mes recommandations au ministre des Finances seraient acceptées et figureraient au budget. Quand cela a été confirmé, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a autorisé la publication de ces documents, qui sont restés dans des enveloppes cachetées...

Madame le Président, la Chambre a été manifestement induite en erreur et, après mûre réflexion sur ces événements, je dirai qu'il existe deux possibilités. Soit le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur pour finir par révéler la vérité quand il n'en a pas eu le choix, et, ce faisant, il a reconnu que ses premières déclarations étaient fausses. Soit les collaborateurs du ministre l'ont induit en erreur, l'obligeant involontairement à induire à son tour la Chambre en erreur, et ces fonctionnaires ont tenu bon et ont refusé de lui dévoiler la vérité jusqu'au moment où ils ont été acculés au pied du mur.

Dans le premier cas, il y a infraction d'après la citation de Profumo qu'on a déjà fait consigner; dans le second cas, il y a à première vue, matière à soulever la question de privilège en vertu du libellé de la décision de la présidence que j'ai l'intention de citer, maintenant que la présidence est saisie de tous les faits.

La décision de l'orateur, M. Jerome, dans la deuxième éventualité, c'est-à-dire dans la cause qui correspond à la deuxième possibilité, celle défendue par le député de Northumberland-Durham, car c'est ainsi que sa circonscription s'appelait à l'époque, précisait ceci:

La plainte qui fait l'objet de la question de privilège ne constitue pas une plainte directe à l'endroit du ministre. Elle est en réalité fondée sur le fait que c'est un des fonctionnaires du ministre qui a concocté cette façon délibérée d'induire la Chambre en erreur. Je m'inquiétais un peu, je l'ai dit, de ce que l'on pût peut-être voir là un nouvel écart à nos usages c'est-à-dire que nous écartons le ministre pour atteindre directement le fonctionnaire par le biais de la question de privilège. Même si tel est le cas, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne s'agit pas là d'une raison de procédure qui me permet d'intervenir. Je répète qu'il s'agit d'une question sur laquelle la Chambre peut se prononcer lors d'un débat ou par un amendement, au besoin, ou par un vote.

● (1220)

Monsieur l'Orateur Jerome a alors ajouté:

Il reste donc la plainte du député de Northumberland-Durham au sujet du témoignage de l'ex-commissaire Higgitt—et je suppose que personne n'a d'arguments à présenter à cet égard pour le moment quant aux circonstances où a été rédigée la lettre du solliciteur général datée du 4 septembre 1973—faut-il en conclure qu'un acte ou une omission a empêché directement ou indirectement la Chambre ou un député de s'acquitter de ses fonctions ou de son devoir, ou y a-tendu? Si je conclus que oui, je n'ai pas le choix et je dois déclarer à première vue qu'il y a eu outrage.

L'Orateur a ensuite déclaré que, d'après le témoignage du commissaire, les lettres n'étaient pas toujours fondées «sur des exposés de faits précis.» L'Orateur Jerome a conclu ceci: